

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 MAI 2025

Le mercredi vingt-huit mai deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Sophie CETIN ; Jérôme MORGANT ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Eric MOUNIER ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Cécile MICHEL ;

Membres absents : Kati SZAKALY ; Laura MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ;

Pouvoirs : Kati SZAKALY à Carmen SENTA-LOYS ; Laura MOUNIER à Marie-Thérèse DARIER ; Sylvie DIANI à Eric MOUNIER ; Stéphane BOULAHBAS à Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER à Cécile MICHEL ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 21 Mai 2025

Secrétaire : Béatrice TRANCHAND

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : **Béatrice TRANCHAND est désignée à l'unanimité.**

L'équipe minoritaire aurait souhaité recevoir le récapitulatif relatif aux subventions.

Après vérification, cela a déjà été transmis.

Par ailleurs, il avait été demandé un travail concerté sur le règlement de l'AMI.

La commission travaux a abordé les points essentiels de l'AMI.

Les élus ont reçu l'annexe n°4 du Compte financier unique qui inclut la comptabilité « verte » relative à l'exercice 2024 de la Commune :

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	45 049,80	37 093,80	0,00	0,00	4 140,00	3 816,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	19 380,00	0,00	0,00	0,00	19 380,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	6 959,75	3 840,00	0,00	0,00	3 119,75	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	1 494 275,26	1 494 275,26	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		1 565 664,81	1 535 209,06	0,00	0,00	26 639,75	3 816,00

Pour l'année 2024, 98,05 % des dépenses concernées par la comptabilité « verte » peuvent être classées en « favorable ». Il convient de noter que la majeure partie des dépenses recensées ont été réalisées dans le cadre de la construction de la nouvelle école performante sur le volet environnemental.

L'équipe minoritaire s'étonne que le pourcentage soit si large et se questionne sur la méthodologie employée.

Il est répondu qu'il n'y a pas de méthodologie obligatoire et que la majorité des dépenses prises en compte est liée au projet de construction de l'école qui est un projet favorable à l'environnement (car respectueux notamment de la réglementation environnementale de 2020).

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Modification (n°5) du Conseil municipal - Election d'une nouvelle adjointe au Maire ;
- Indemnités de fonction de la nouvelle adjointe au Maire ;
- Installation des feux tricolores sur la route départementale 386 pour la sécurisation d'un passage piéton ;
- Remise en état des chemins délabrés faisant suite aux intempéries du 17 octobre 2024 ;
- Approbation du règlement « Financer mon investissement commerce et artisanat » ;
- Aide régionale – Le Caveau NIERO ;
- Acquisition des parcelles AM 131 et AM 132 situées à la Bâchasse ;
- Acquisition faisant suite à un alignement – voies communales dites chemin de la Porchette et rue des Mariniers – Ilot des Mariniers ;
- Participations et subventions aux associations et établissements publics 2025 – modification ;
- Décision modificative au budget – 2025 n°1 ;
- Avenants aux conventions de services réalisées par Vienne Condrieu Agglomération ;
- Groupement de commandes : la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération ;

- Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz ;
- Convention de reversement des certificats économie énergie (CEE) de la part du SYDER ;
- Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

2025-21 – MODIFICATION (N°5) DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE

Le procès-verbal propre à l'élection relate cette dernière.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020 retranscrivant la fixation à huit du nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il convient de constater la vacance du poste d'adjointe au maire de Madame Sophie CETIN dont la démission a été acceptée en date du 14 mai 2025 par Madame la Préfète et a pris effet à cette date ; que cette démission ne concerne que le poste d'adjointe au maire et pas celui de conseillère municipale ; que Madame Sophie CETIN demeure bien ainsi conseillère municipale ;

Considérant que pour assurer la bonne continuité des missions de la Commune, il y a lieu de pourvoir le poste vacant d'une adjointe ; que ce dernier doit être du même sexe que le précédent (article L2122-7-25 du CGCT) ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de procéder à son élection ; que l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

*Après en avoir délibéré, **avec 21 voix pour et 6 abstentions**, décide,*

Article 1^{er} : De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à huit ;

Article 2 : De pourvoir au poste d'adjointe laissé vacant ;

Article 3 : De préciser que le rang occupé par la nouvelle adjointe sera le huitième et que le septième rang laissé vacant est occupé par Monsieur Jérôme MORGANT, adjoint au maire positionné jusque-là au huitième rang ;

Constate les candidates à cette fonction d'adjointe :

- **Madame Valérie MIGNOT**

Procède à l'élection de la nouvelle adjointe.

Assesseurs : Madame Martine MOUTON et Monsieur Serge DREVON

Election de la huitième adjointe :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 27***
- bulletins blancs ou nuls : 6***
- suffrages exprimés : 21***
- majorité absolue : 14***

A obtenu :

- Madame Valérie MIGNOT : 21 (nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

Madame Valérie MIGNOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) huitième adjointe.

2025-22 – INDEMNITES DE FONCTION DE LA NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE

Aucune observation n'est émise sur cette délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-28 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°2023-25 du 24 mai 2024 relative au refus de revalorisation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°2025-02 du 22 janvier 2025 relative aux indemnités de fonction du nouvel adjoint au Maire ;

Vu la délibération 2025-21 du 28 mai 2025 relative à l'élection de la nouvelle adjointe au Maire ;

Vu le tableau de calcul des indemnités en annexe ;

Considérant que la nouvelle adjointe positionnée au huitième rang a été élue ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 7 abstentions, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le versement, à la nouvelle adjointe élue, du même montant d'indemnités selon les règles de calcul établies par les délibérations n°2020-28, 2023-25 et 2025-02 pour les adjoints au Maire, conformément à l'annexe jointe à la présente ;

Article 2 : De dire que le versement des indemnités débutera à compter de la date d'élection de la nouvelle adjointe et sera proratisé sur ce premier mois concerné ;

Article 3 : De confirmer par la présente le maintien sans revalorisation des indemnités du Maire et des adjoints jusqu'à la fin du mandat en cours ;

Article 4 : De rappeler que les crédits relatifs aux indemnités des élus concernés sont prévus au budget.

2025-23 – INSTALLATION DES FEUX TRICOLORES SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 386 POUR LA SECURISATION D'UN PASSAGE PIETON

Le passage piéton situé au niveau du n° 37 rue Nationale comporte un enjeu de sécurité prioritaire notamment pour assurer la traversée des scolaires. En effet, il est situé à côté d'un arrêt de bus qui dessert notamment l'école privée des Marronniers. Il constitue également un accès sur le chemin allant vers les écoles publiques pour un certain nombre de familles :



Aujourd'hui pour sécuriser ce passage piéton, des agents municipaux équipés de chasuble, bâton lumineux et sifflet sont présents sur les heures les plus sensibles. Ils sont ponctuellement aidés par la Police Municipale qui peut assurer une assistance sur la traversée ou intervenir pour prononcer des contraventions. Par ailleurs, le passage est équipé d'un système lumineux permettant d'éclairer le passage de nuit (sur les temps de fonctionnement de l'éclairage public).

Il s'avère toutefois que ces mesures ne suffisent plus, le comportement de plusieurs automobilistes étant extrêmement à risque pour les piétons.

L'agence technique départementale a été saisie pour accompagner la Commune dans sa démarche. Elle confirme la solution de l'implantation de feux tricolores à bouton d'appel au droit du passage piéton sous réserve toutefois de la validation de la SNCF et de l'accord de la Direction départementale des territoires. Une étude de flux a été lancée.

L'équipe minoritaire pense que cela ne permettra de remédier suffisamment aux risques. Y a-t-il d'autres solutions prévues ? Notamment sur le terre-plein central ?

L'équipe majoritaire répond qu'il y a eu beaucoup d'études depuis plusieurs années. Les feux vont permettre de pénaliser en direct les automobilistes.

L'équipe minoritaire s'interroge sur le stationnement des cars qui n'est pas résolu. Elle évoque également les difficultés de descente des cars devant la pharmacie.

L'équipe majoritaire précise que ce n'est pas le même sujet.

L'équipe minoritaire pense qu'il faudrait prendre ce sujet plus globalement et ne pas regarder que ce point noir. Certainement que d'autres solutions seraient pertinentes.

L'équipe majoritaire confirme avoir pris de la hauteur. Il a été réfléchi la mise en place de quilles mais ce n'est pas possible il s'agit d'une départementale avec convois exceptionnels. Le Département, la DDT sont contre de nombreuses solutions. Un passage souterrain a aussi été envisagé mais les coûts sont faramineux. Il y a aussi la SNCF qui peut s'opposer. Le fait est qu'on tourne en rond depuis des années.

L'équipe minoritaire demande s'il a été fait appel à des urbanistes ?

L'équipe majoritaire répond qu'il y a des études qui ont été réalisées il y a 8 ans. L'ATD intervient actuellement sur ce sujet. Par ailleurs, il n'y a pas que le matin où des incivilités sont constatées, à d'autres moments de la journée elles sont également constatées. L'équipe essaie quoi qu'il en soit de faire avancer le dossier.

L'équipe minoritaire indique qu'elle va s'abstenir mais souhaite préciser sa position : bien qu'elle partage les préoccupations de sécurité sur ce passage piéton mais elle considère que les éléments ne sont pas pris en compte dans leur globalité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le compte-rendu de la Commission travaux du 14 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de renforcer la sécurité du passage piéton situé au niveau du n° 37 rue Nationale, le comportement d'un certain nombre d'automobilistes étant fortement à risques, particulièrement sur les périodes de déplacement des familles vers les écoles ;

Considérant que les installations possibles sur la route départementale étant limitées, du fait de son utilisation par les convois exceptionnels, il est souhaité l'implantation de deux feux tricolores de part et d'autre du passage piéton ;

Considérant que ce projet est toutefois conditionné aux avis de la SNCF qui demande la réalisation d'une étude de flux et de la DDT ;

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le projet d'installation de deux feux tricolores sur la route départementale 386 pour la sécurisation d'un passage piéton ;

Article 2 : De dire que le tableau estimatif des coûts de l'opération et des financements espérés s'apparente à ce qui suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant	Part (%)
Réalisation préalable d'une étude de flux	2 500,00 €	Département - Amendes de police	18 802,50 €	80,0%
MOE, CSPS et prestations intellectuelles diverses	4 753,13 €	Autofinancement	4 700,63 €	20,0%
Travaux	16 250,00 €			
TOTAL	23 503,13 €	TOTAL	23 503,13 €	100,0%

Article 3 : De solliciter en priorité le Département au titre du dispositif relatif aux amendes de police et dans la mesure du possible toute autre collectivité publique susceptible d'accompagner la Commune dans le financement de ce projet.

2025-24 – REMISE EN ETAT DES CHEMINS DELABRES FAISANT SUITE AUX INTEMPERIES DU 17 OCTOBRE 2024

Les intempéries du 17 octobre 2024 ont causé des dégâts importants aux chemins de la Commune.

La Commune a entrepris de rénover l'ensemble des sentiers dégradés.

Le Parc naturel régional du Pilat a informé la Commune mi-avril 2025 qu'elle est éligible à une aide de la Région pour la rénovation des sentiers balisés (à hauteur de 80% des dépenses réalisées, subvention plafonnée à 20 000 €) parmi lesquels les suivants seraient concernés :

- Le circuit de l'Arbuel (incluant les sentiers de l'Arbuel et de la Bonnette),
- Le circuit de Sainte Agathe,
- Le circuit de la Roncharde (incluant les sentiers de la Roncharde et de la vieille côte Châtillon).

C'est un chantier important, la priorité a été donnée aux ruisseaux et maintenant ce sont les sentiers qui vont être repris.

L'équipe minoritaire demande si plusieurs entreprises ont été retenues.

Il est répondu qu'interviennent : les Brigades natures et une autre société.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le dispositif d'aide proposé par la Région dans le cadre de son contrat avec le Parc naturel régional du Pilat ;

Considérant qu'il convient de remettre en état les sentiers de la Commune à la suite des intempéries du 17 octobre 2024 ;

Considérant que la Région, par l'intermédiaire de son partenariat avec le Parc naturel régional du Pilat peut venir en aide à la Commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver les opérations de remise en état des sentiers ;

Article 2 : De dire que le tableau estimatif des coûts de l'opération et des financements espérés s'apparente à ce qui suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement	Montant	Part (%)
Remise en état du sentier de Ste Agathe	2 750,00 €	Région Auvergne-Rhône Alpes : contrat de Parc du Pilat	14 428,00 €	80,0%
Remise en état du sentier de la Bonette	7 775,00 €	Autofinancement	3 607,00 €	20,0%
Remise en état du sentier de la Roncharde	3 580,00 €			
Remise en état du sentier de la côte Châtillon	3 930,00 €			
TOTAL	18 035,00 €	TOTAL	18 035,00 €	100,0%

Article 3 : De solliciter la Région dans le cadre du dispositif ouvert dans le cadre du contrat avec le Parc naturel régional du Pilat.

2025-25 – APPROBATION DU REGLEMENT « FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT »

La Région a délibéré lors de la Commission permanente du 27 juin 2024 sur un nouveau règlement d'aide à l'investissement et l'Agglomération a aligné son propre règlement selon les nouveaux critères par délibération du 17 décembre 2024. Les modifications apportées sont les suivantes :

- Le plafond de chiffres d'affaires ou du total de bilan permettant à une entreprise d'être éligible est porté à 2 millions d'euros au lieu d'1 million jusqu'à présent.
- Le plafond de surface de vente permettant à une entreprise d'être éligible est abaissé à 150 m² au lieu de 400 m².
- Les activités de restauration rapide sont exclues du dispositif.
- Les auto-écoles, les agences de voyages, les points de ventes collectifs agricoles et les nouveaux modes de distribution de produits agricoles locaux deviennent éligibles au dispositif sous réserve du respect de l'ensemble des autres critères.
- Simplification administrative : les justificatifs désormais accessibles en ligne par les agents territoriaux (ex : extrait K-BIS) et les documents relatifs aux autorisations d'urbanisme (ex : déclaration de travaux) seront directement collectés par le service instructeur et ne seront plus demandés aux entreprises.

L'équipe minoritaire indique que la modification par la Région a été faite en commission permanente. Les Communes sont tenues de suivre à la lettre le règlement. Elle regrette toutefois que soient exclues du subventionnement toutes les activités de l'économie sociale et solidaire.

Monsieur le Maire note néanmoins que les mesures favorisent les centre bourgs (sont écartées les galeries commerciales, les zones commerciales mais les petites entreprises de moins de 10 salariés peuvent en bénéficier au contraire).

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° AP 2022-06 / 07 -13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu le règlement de l'aide régionale « financer mon investissement commerce et artisanat » adopté par délibération de la Commission permanente du 27 juin 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération N°24-245 du 17 décembre 2024 approuvant la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises et approuvant le règlement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Vu le règlement d'aide de Vienne Condrieu Agglomération « financer mon investissement commerce et artisanat » ;

Vu la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône Alpes, Vienne Condrieu Agglomération et les trente communes du territoire, datée du 9 février 2023 ;

Considérant qu'une convention entre les Communes de l'Agglomération, Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes autorise l'Agglomération et les communes à intervenir conjointement pour l'attribution d'aide à l'investissement en faveur des commerces ;

Considérant que la Région a délibéré lors de la Commission permanente du 27 juin 2024 sur un nouveau règlement d'aide à l'investissement et l'Agglomération a aligné son propre règlement selon les nouveaux critères par délibération du 17 décembre 2024 ; qu'il convient par symétrie pour la Commune de Condrieu d'approuver à son tour ce nouveau règlement ;

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le règlement communal de l'aide « financer mon investissement commerce et artisanat » selon les termes identiques au règlement de Vienne Condrieu Agglomération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2025-26 – AIDE REGIONALE – LE CAVEAU NIERO

En marge de cette délibération, l'équipe minoritaire, même si elle pense que d'autres projets étaient possibles, souhaite dénoncer le vandalisme qu'il y a eu à l'égard du bâtiment.

Monsieur le Maire indique ne pas souhaiter faire de commentaire hormis sur le sens du vote de l'équipe minoritaire au moment de la vente, à savoir favorable.

L'équipe minoritaire précise en retour qu'elle aurait souhaité malgré tout qu'un autre projet soit retenu que celui-ci.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;

Vu la convention entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et les Communes membres de l'intercommunalité, relative à l'aide « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ;

Considérant que la société Domaine Rémi et Robert NIERO a prévu la réalisation de travaux et investissements dans son commerce nommé Le Caveau NIERO ;

Considérant que cette société a présenté une demande de subvention dans ce contexte ;

Considérant que la demande concernant Le Caveau NIERO présente un montant éligible de travaux de 57 229,80 € HT ;

Considérant que si les demandes remplissent toutes les conditions requises, la Commune verse 15% du montant éligible (dans la limite du montant plafond fixé à 20 000 €) ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de statuer sur l'attribution de l'aide ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'attribuer une aide d'un montant de 3 000,00 € à la Société Domaine Rémi et Robert NIERO concernant Le Caveau NIERO sous réserve des conditions posées à l'article 2 ;

Article 2 : De conditionner le versement de l'aide au respect du règlement « Financer mon investissement commerce et artisanat » et notamment l'obtention des autorisations d'urbanisme obligatoires, la réalisation effective des travaux et la conservation de la propriété du bien aidé pendant une durée de deux ans après la date de la facture.

2025-27 – ACQUISITION DES PARCELLES AM 131 ET AM 132 SITUEES A LA BACHASSE

La finalité de ces achats sera d'avoir un tènement deux fois plus grand que celui précédemment du stade de la bâchasse. Cela permettra dans les futures années d'envisager de nouvelles installations comme un parcours de santé.

L'équipe minoritaire indique qu'elle s'oppose et vote contre car elle aurait souhaité que le stade soit situé derrière le collège afin d'être en plus forte proximité.

Monsieur le Maire rappelle que les terrains derrière le Bassenon sont en zone AU alors que les ceux situés à la Bâchasse sont désignés comme pouvant accueillir des équipements sportifs dans le PLU depuis 2017.

L'équipe minoritaire répond que ce n'était pour autant pas prévu d'y accueillir un stade.

Monsieur le Maire répond que la zone de la Bâchasse est en voie d'être rationalisée afin de permettre de bénéficier d'une véritable zone sportive.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le cadastre ;

Vu l'offre d'achat faite aux copropriétaires et acceptée ;

Considérant qu'une proposition d'achat a été faite aux copropriétaires des parcelles AM 131 et AM 132 à un prix de 2,75 € par mètre carré, soit un montant total de 27 486,25 € (frais de notaires à la charge de l'acheteur) pour 9 995 mètres carrés (cadastrés) ; que cette proposition a été acceptée ;

Considérant que pour l'établissement de ce prix, le service des Domaines n'a pas été sollicité ; qu'en effet, pour les acquisitions, le montant seuil quant à la demande d'un avis est de 180 000 € ; que pour l'évaluation du prix il a été pris en compte les valeurs connues de vente de biens aux alentours (en zone agricole) ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'engager la procédure d'acquisition ; qu'au préalable cependant, la surface effective du terrain doit être vérifiée ;

*Après en avoir délibéré, **avec 21 voix pour et 6 contre**, décide,*

Article 1^{er} : D'acquérir les biens immobiliers correspondant aux parcelles AM 131 et AM 132 (délimités au cadastre) pour un montant (valeur du bien) de :

- Parcelle AM 131 : 24 378,75 €*
- Parcelle AM 132 : 3 107,50 €*

Soit un total de 27 486,25 €

(frais de notaires à la charge de l'acquéreur)

Auprès des copropriétaires suivants tous ensemble :

- *Mme Corompt Nicole Marie-Jeanne dit Augier Nicole,*
- *M. Corompt Francois Serge,*
- *Mme Corompt Raymonde,*
- *Mme Corompt Christine Francoise dit Chaleat Christine ;*

Article 2 : De s'assurer au préalable de la surface des deux parcelles AM 131 et AM 132 et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout document afférent ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment la promesse de vente ou le compromis de vente et le cas échéant l'acte de vente.

2025-28 – ACQUISITION FAISANT SUITE A UN ALIGNEMENT – VOIES COMMUNALES DITES CHEMIN DE LA PORCHETTE ET RUE DES MARINIERS – ILOT DES MARINIERS

Aucune observation n'est émise sur cette délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté d'alignement n°A24-17 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 28 mai 2024 ;

Vu le cadastre ;

Vu le document d'arpentage réalisé en date du 7 août 2023 ;

Considérant que l'opération de lotissement dit « Ilot des Mariniers » a fait l'objet d'un arrêté d'alignement ; qu'à cette occasion deux parcelles de 4 mètres carrés et d'1 mètre carré (AN 111 et AN 321) doivent être constituées et acquises par la Commune ;

Considérant qu'elles seront acquises pour 1 € symbolique ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'engager la procédure d'acquisition ;

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,*

Article 1^{er} : D'acquérir les biens immobiliers correspondant aux parcelles AN 111 et AN 321 pour un montant total (valeur des biens) de 1 € (frais annexes à la charge du vendeur) auprès d'Alliade Habitat (siège situé au 173 avenue Jean Jaurès, 69007, SIREN n° 960506152) ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment la promesse de vente ou le compromis de vente et le cas échéant l'acte de vente.

2025-29 – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS 2025
- MODIFICATION

Il est proposé d'allouer une subvention de 500 € à l'AMAP.

Madame MICHEL demande à ne pas participer au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-4 et L2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Considérant qu'il convient de répondre dans la mesure du possible aux besoins des associations locales en termes de subventions ;

Considérant qu'à ce titre, il est souhaité l'attribution d'une subvention à l'AMAP de Condrieu ;

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,*

Article 1^{er} : D'accorder une subvention à l'AMAP de Condrieu d'un montant de 500,00 € ;

Article 2 : De dire que cette subvention s'ajoute au tableau des subventions votées pour l'année 2025 et qu'ainsi le montant global des subventions prévues est de 24 310,00 € ;

Article 3 : De prévoir le cas échéant les crédits suffisants au budget.

2025-30 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET – 2025 N°1

Aucune observation n'est émise sur cette délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025-14 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par le Conseil Municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget afin de procéder à une correction d'inscription ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'effet sur l'équilibre global des sections et du budget dans son ensemble ;

*Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide,*

Article 1^{er} : D'approuver la décision modificative du budget primitif corrigeant les erreurs matérielles d'inscription des pages 13, 23 et 37 du budget primitif en remplaçant les montants de -3 000 000,00 € et 3 000 000,00 € inscrits dans la colonne RAR N-1 par le montant de 0,00 €.

2025-31 – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SERVICES REALISEES PAR VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Au préalable, la délibération est présentée. L'intercommunalité n'avait pas fait de modifications de ses tarifs depuis plusieurs années (2015 pour le service lié à la commande publique). Pour cette raison, elle a voté la réactualisation des tarifs.

Une question est posée par l'équipe majoritaire sur la qualité des services apportés.

Il est répondu que les trois assistances sont précieuses :

- Le service Commande publique se charge directement de la réalisation des pièces et de la première partie des appels d'offre. De façon générale ils sont en appui.
- Le service informatique est également une aide importante sur l'informatique et les télécommunications : pour les achats, les pannes, la sécurité, la réflexion de mise en réseau... Un exemple est donné sur une intervention de qualité sur l'IA.
- Le service archive va être bientôt expérimenté car il y a un besoin important.

Ces services ont des savoir-faire très importants dans leur domaine.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu la convention de mutualisation pour la dématérialisation des marchés et l'assistance du service commande publique en vigueur ;

Vu la convention de mutualisation pour l'assistance du service Système d'Information et Télécommunication de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur ;

Vu la convention de mutualisation pour l'assistance du service commun d'archives Vienne Condrieu Agglomération / Vienne en vigueur ;

Vu la délibération n°24-168 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 24 septembre 2024 approuvant la revalorisation des contributions financières des communes au titre des conventions de services réalisées par l'Agglo ;

Considérant que le principe d'une revalorisation de l'ordre de +6% a été approuvé par le Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 24 septembre 2024 des prestations d'assistance dans le cadre de la commande publique, d'assistance relative à la gestion des archives et d'assistance relative aux Systèmes d'Information et Télécommunications ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver les avenants annexés concernant les conventions de services réalisées par Vienne Condrieu Agglomération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dument habilité à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2025-32 – GROUPEMENT DE COMMANDES : LA FOURNITURE D'ARTICLES ET DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE CORPORELLE ET DE CUISINE SUR LE TERRITOIRE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Il est proposé de rejoindre une nouvelle fois le groupement de commandes pour mutualiser avec l'Agglomération et d'autres Communes la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

L'équipe minoritaire se questionne sur ce marché : il permet de faire des économies mais cela ne porte-t-il pas préjudice aux sociétés locales ?

L'équipe majoritaire même si elle entend la préoccupation, elle doute qu'il y ait beaucoup de sociétés locales sur ce sujet. Par ailleurs, en effet, compte tenu des difficultés financières des collectivités, faire des économies est nécessaire.

L'équipe minoritaire se demande s'il y a une possibilité d'avoir connaissance de l'origine des entreprises ? Est-il possible de savoir si les produits sont bien respectueux de l'environnement ?

L'Agglomération a la maîtrise de la procédure d'appel d'offres et l'entreprise retenue l'est en fonction des critères établies. Concernant la protection de l'environnement, cela fait partie des critères de choix. Monsieur le Maire se renseignera par ailleurs sur le choix et ses modalités.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Condrieu d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de cuisine sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération ;

Article 2 : D'autoriser Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

2025-33 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ

Aucune observation n'est émise sur cette délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz, d'électricité et de services associés ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le groupement de commandes dont il sera le coordonnateur a pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- *Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;*
- *Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;*
- *Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communal d'action sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC (Etablissements publics de coopération culturelle) ;*
- *La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;*
- *La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;*
- *Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;*
- *Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;*
- *Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz, d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes uniquement pour la fourniture de gaz en ce qui la concerne ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;

Article 4 : D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres, marchés subséquents et avenants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

2025-34 – CONVENTION DE REVERSEMENT DES CERTIFICATS ECONOMIE ENERGIE (CEE) DE LA PART DU SYDER

Aucune observation n'est émise sur cette délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le SYDER a décidé de reverser au budget des Communes les sommes perçues par le SYDER sur la vente des certificats économie énergie (CEE) obtenus pour la rénovation du parc d'éclairage public ;

Considérant que pour ce reversement, il convient de conclure une convention avec le SYDER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la convention de reversement des CEE de la part du SYDER

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la bonne application de la présente délibération, notamment à signer la convention.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2025-21	18/03/2025	TARIFICATION SOIREE JEUNES - MERCREDI 28 MAI
2025-22	11/04/2025	ORGANISATION D'UN SEJOUR MEDIEVAL EN JUILLET – ALSH DE CONDRIEU – HERBERGEMENTS, ACTIVITES, TRANSPORTS – 5 300,00 €TTC
2025-23	18/04/2028	SECURISATION ELECTRIQUE DU 1ER MAI – 3 341,36 € TTC
2025-24	18/04/2028	VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES – 6 249,70 € TTC
2025-25	18/04/2028	CONVENTIONS D'UTILISATION DES SALLES DU PARC DES MARINIERS A LA FNACA ET AUX ANCIENS MARINS
2025-26	18/04/2028	REMPLACEMENT D'UNE DES CHAUDIERES DES BÂTIMENTS ECOLES-MAIRIE – 28 893,64 € TTC

2025-27	22/04/2025	REPARATION DE LA CHAUDIERE DE LA MEDIATHEQUE – 2 114,56 € TTC
2025-28	22/04/2025	NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX – 3 390,00 € TTC
2025-29	24/04/2025	DEBLAYEMENT DU RUISSEAU DU BASSENON – 3 960,00 € TTC
2025-30	29/04/2025	GRAVURE MONUMENT AUX MORTS – 2 982,00 € TTC

Quelques précisions sont apportées notamment les suivantes :

- **2025-21** : il est demandé pourquoi le mercredi 28 mai. La réponse sera recherchée.
- **2025-23** : il s'agit de complément de matériel pour la sécurité électrique.
- **2025-25** : les élus minoritaires demandent la transmission des conventions.
- **2025-30** : cette gravure est prévue afin de mieux identifier le monument en venant des « Enfants du Rhône ». L'inscription prévue est la suivante : « A nos morts pour la France ».

INTERVENTION RELATIVE AU PONT DE CONDRIEU-LES ROCHES

Arrivée de Monsieur le Président du Département du Rhône, Monsieur Christophe GUILLOTEAU et du Directeur général des services du Département, Monsieur Jean-Marie MARTINO.

Monsieur le Maire suspend la séance à 21h00.

[Pour note : un article paru au Progrès en date du 30 mai 2025 synthétise le contenu de l'intervention].

Monsieur le Maire acte la reprise de la séance à 22h20.

QUESTIONS DIVERSES

- **Question 1** : Suite aux problèmes de chauffage de la médiathèque, pourriez-vous nous préciser les impacts sur l'ouverture de cet équipement culturel et les impacts sur les nombres d'inscrits et taux d'emprunts ? En comparant les chiffres de la période concernée avec ceux des périodes équivalentes des années précédentes.

Après avoir rappelé qu'il n'y avait pas de contrat de maintenance avant qu'il n'arrive, Monsieur le Maire fait un récapitulatif de toutes les interventions sur le fondement du retour du responsable des services techniques :

- Intervention Sanisav pour mise en route du chauffage à la médiathèque le 4 novembre 2024
- Panne du chauffage à partir du 12 novembre 2024
- Intervention Sanisav pour solutionner la panne. Ils préconisent l'intervention du fabricant.
- Intervention Sanisav et Carrier le 18 décembre 2024 : des pièces sont à remplacer

- Réception devis Sanisav le 14 janvier 2025. Ils ont relancé plusieurs fois Carrier afin d'obtenir ce devis.
- Intervention de Carrier le 7 février 2025 pour le remplacement des pièces. Il subsiste une micro fuite de gaz frigorigène
- Intervention Sanisav pour réparation de la micro fuite le 12 février 2025. L'installation retombe en défaut.
- Intervention de Carrier et Sanisav le 3 mars 2025 pour faire un point sur les problèmes de fonctionnement. Après vérification des données constructeur, il serait possible que les problèmes soient causés à cause d'un manque de débit à l'entrée de la machine. Ce qui était déjà le cas à la réception des travaux.
- Intervention de Sanisav le 24 mars 2025 pour mesure du débit à l'entrée de la pompe à chaleur avec un appareil spécifique pour vérifier qu'il est en adéquation avec les besoins des données constructeur : le débit n'est pas correct du fait de nombreux coudes sur le circuit hydraulique, ce qui engendre beaucoup de pertes de charge et donc une réduction du débit. Il est nécessaire de mettre une pompe de circulation plus puissante.
- Sanisav a été relancé à plusieurs reprises
- Réception du devis le 22 avril 2025
- Intervention le 15 mai 2025 matin

Depuis, les installations refonctionnent. Il faut tout de même attendre l'été à venir pour bien s'assurer du système de refroidissement, de même pour le système de chauffage en novembre prochain.

Monsieur le Maire regrette le nombre de pannes sur ce système de chauffage et que cela ait occasionné autant de désagréments.

L'équipe minoritaire répond que leur question portait sur les données de fréquentation.

Monsieur le maire indique qu'en effet et inévitablement il y a eu une baisse de fréquentation.

L'équipe minoritaire souhaiterait avoir des données chiffrées.

L'équipe majoritaire se demande à quoi cela peut servir à l'équipe minoritaire. L'essentiel est d'avoir réagi sur la panne. Et même s'il y a eu une baisse, les usagers vont revenir.

L'équipe minoritaire rappelle que ces données chiffrées entrent dans le bilan annuel censé être transmis aux élus.

L'équipe majoritaire répond que pour des années classiques, faire des comparatifs a du sens mais pas pour une année où l'activité a été réduite à cause d'avaries techniques.

L'équipe minoritaire précise que le but n'est pas d'imputer à l'équipe majoritaire la faute.

Monsieur le Maire apporte la réponse : 880 adhérents en 2024, un peu plus de 600 entre janvier et mai 2025. 549 renouvellements début 2025 et 704 en 2024.

L'équipe minoritaire demande ce qu'il en est de l'année 2021 et ce qu'il en est des prêts. Ces sujets sont importants pour la vie culturelle dans le bassin.

Monsieur le Maire répond que pour 2021, il n'a pas les chiffres et que la comparaison 2023-2024 donne déjà une idée. Pour les prêts, 2035 sur le mois de mai 2025, 2455 sur le mois de mars 2025, 2811 au mois d'avril 2025, 2149 au mois de février, 2849 au mois de novembre 2024.

- **Question 2 :** Les travaux de l'école impactent particulièrement la taille de la cour pour toute la période de fin d'année et les activités périscolaires : quelles sont les normes réglementaires pour la taille, même en phase travaux, et la durée de réduction ? Comment envisagez-vous la fin de période pour de meilleures conditions d'accueil des élèves ?

Monsieur le Maire indique que les recommandations en temps normal sont à 200m² pour la première classe et ensuite 100m² par classe. En période de travaux la tolérance est plus grande. L'importance est de trouver des solutions dans la mesure du possible ce qui a été fait avec l'extension sur l'entrée de l'école. Il est précisé qu'on est sur une période entre le 28 mai et donc jusqu'au 4 juillet. Ensuite bien évidemment la totalité de la cour va rouvrir, les travaux de désimperméabilisation de la cour ont bien avancé. La base de vie a été déplacée de telle manière que les entreprises puissent continuer les travaux de désimperméabilisation et que l'école puisse être opérationnelle pour le mois de septembre.

L'équipe minoritaire demeure étonnée car dans tous ces projets d'écoles, il est toujours prévu dans le cahier des charges des entreprises que les travaux soient réalisés sur les vacances scolaires afin d'éviter de perturber la vie scolaire ce qui n'a pas été fait là.

Monsieur le Maire répond que les travaux sont très conséquents. Il y a eu des aménagements qui ont été faits il y a déjà 3 semaines et là les entreprises attaquent la 2^{ème} tranche à la place de la base de vie et il y a certaines entreprises qui vont être en vacances une partie du mois d'août. Ils ont travaillé énormément pendant les vacances de Pâques.

L'équipe minoritaire maintient que ce n'est pas ainsi que cela aurait dû se passer.

L'équipe majoritaire met en avant que les agents de la Commune fait remonter que cela va plutôt bien au niveau de l'organisation et que les enfants vont bien.

- **Question 3 :** Pourriez-vous informer concrètement des travaux de l'école, de la livraison et du planning d'organisation pour l'emménagement ?

Monsieur le Maire donne le calendrier prévu, les enseignants ont été concertés pour la partie qui les concerne :

- **Juin-juillet :**
 - Finalisation des travaux de la nouvelle école - nettoyages
 - Réalisation du tri et de la mise en cartons dans l'actuelle école en vue du déménagement
 - Début des opérations de réception de la nouvelle école
- **Semaine du 4 août : finalisation des opérations de réception du bâtiment**
- **Semaine du 11 août :**
 - Déménagement par des professionnels
 - Interventions des services techniques
 - Volet administratif : déclaration d'activité restauration scolaire
- **Semaine du 18 août :**
 - Passage de la commission de sécurité

- Volet administratif : déclaration d'ouverture, transmission de l'attestation d'accessibilité, déclaration d'ascenseur, notification d'ouverture à l'assureur
- Semaine du 25 août :
 - Finalisation des opérations de travaux sur la cour d'école + réception. A la Toussaint : réception de tout ce qui est végétalisation comme cela a été fait au collège du Bassenon.
 - Opérations de nettoyage complémentaire par les services de la Commune
 - Aménagement des classes et des salles (enseignants avec le concours des services de la Commune)
 - Mise à disposition des clés / badges

L'équipe minoritaire pense que cela va être serré.

- **Question 4 :** Quelles sont les actualités du parc naturel régional du Pilat que vous pouvez nous partager en tant que membre du bureau ?

Monsieur le Maire détaille ce qui s'est passé sur la charte.

Un comité de pilotage a eu lieu vendredi 23 mai avec le Département de la Loire.

Depuis le 8 janvier, il y a eu 5 réunions publiques, une réunion technique avec le SCOT, l'intervention de l'autorité environnementale les 27 et 28 janvier qui a rendu son rapport, une réunion villes-porte et l'enquête publique à compter du 15 mars au 11 avril comptant, 15 permanences, 40 personnes reçues, 147 contributions et 254 observations dont des retours des chambres d'agriculture (d'ailleurs aura lieu le 6 juin, une réunion des chambres d'agriculture de la Loire et du Rhône concernant le problème de l'eau), des industries des carrières, des acteurs du tourisme, des sylviculteurs... Le rapport de l'enquête devrait arriver.

Le parc travaille sur les actions à mener entre 2027 et 2029 au regard des financements possibles (notamment du département et de la Région). Les statuts du Parc vont être revus.

Le but est de faire voter la charte aux mois d'octobre-novembre 2025.

A noter : le Département de l'Ardèche ne souhaite pas intégrer le parc.

Le président du Parc a indiqué qu'il ne contribuerait pas à la réouverture de la rive droite enfin.

L'équipe minoritaire est étonnée car il n'est pas mentionné que ce soir le comité du parc est réuni en même temps que le conseil pour un vote important sur la charte et un vote sur les statuts en l'état. Par ailleurs, il n'est pas fait état du contenu des contributions au niveau de la rive droite.

Monsieur le Maire répond que les votes au comité ce soir ne sont pas sur les textes finalisés. Par ailleurs, les Communes de la rive droite avec l'Agglomération ont réalisé deux contributions (l'une faite lors de la V0 et l'autre pour l'enquête publique). A ce jour, il n'y a pas eu de retour du Parc. Dans le courrier, il a été évoqué l'inquiétude concernant l'eau pour les agriculteurs et les particuliers et le sujet des aires protégées dont le travail n'a pas été fait dans le Rhône. Les réponses sont attendues. L'Agglomération doit transmettre des informations au prochain conseil communautaire. En réponse à une remarque d'une élue minoritaire, Monsieur le maire s'engage à communiquer à l'ensemble du Conseil Municipal le courrier signé conjointement par la totalité des maires adhérents aux Parc du Pilat et adressé au Commissaire enquêteur.

L'équipe minoritaire se demande si l'Agglomération est inquiète de l'accompagnement du parc quant à l'utilisation de la ressource eau dans une période de dérèglement climatique.

Il est répondu par l'affirmative. Exemple : comment fait-on pour accompagner les agriculteurs ? Ont-ils droit de faire non pas des bassines mais des petites retenues collinaires ? Faut-il faire remonter l'eau depuis le Rhône ce qui devrait être fait à des coûts importants ? Quoi qu'il en soit, pour avoir des cultures, même en revoyant les modes d'agriculture, il faut de l'eau.

L'équipe minoritaire précise qu'il faut 5% du territoire du parc en zone de protection forte mais comme il n'y a pas de point de départ, on pense que c'est insurmontable.

Monsieur le Maire indique que 5% est une demande de l'Etat mais si on arrive déjà à 2,5-3% c'est en effet déjà beaucoup. Il est demandé quoi qu'il en soit de recenser sur les Coteaux Rhodaniens les zones vertes, les zones où on aura de la vigne, celles où on doit replanter des haies... Mais ce travail n'a pas été réalisé à ce stade.

L'équipe minoritaire précise qu'elle a procédé à une contribution dans laquelle elle a souligné la qualité du travail réalisé, la vulnérabilité du territoire et le fait que la ressource en eau a été bien prise en compte. Elle regrette quoi qu'il en soit, pour revenir sur ce point, que la date du Conseil municipal soit positionnée en même temps que la date du comité du Pilat. L'équipe minoritaire ne comprend pas pourquoi les dates des conseils ne sont pas communiquées plus tôt.

L'équipe majoritaire répond que la date a été validée en tenant compte surtout du sujet du pont avec l'intervention du Département.

L'équipe minoritaire regrette tout de même de ne pas être informée plus en amont des dates de conseil.

La séance est levée à 22h50.